

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 7 février 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire,**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 13 décembre 2021
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport des commissions
4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
5. Bail emphytéotique
6. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
7. Réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
8. Divers

---

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 7 février 2022**

**Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,**

**Membres présents :** Emmanuel GOETSCHY, Adjoint,  
Michèle BOEHLER, Michel KAUFMANN, Sébastien JACOB, Eric VOGT, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN, Sébastien REHM, Gilles CURÉ (a rejoint la séance au point 8/22), Jean-Jacques OBER

**Membres absents excusés :** Michel HERZOG  
Nathalie DISCHLER qui donne procuration à Adrien KIFFEL  
Raphaël GOETZ qui donne procuration à Adrien KIFFEL

**Membre absent non excusé :** Caroline ANTONI

### **01/22 Approbation de la séance du 13 décembre 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2021 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, on passe à la signature du registre.

## **02/22 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

## **03/22 Rapport des commissions**

Monsieur le Maire fait le tour des commissions :

- commission construction : cinq déclarations préalables et deux demandes de permis ont été étudiées,
- commission club-house : dossier en stand-by dans l'attente d'un rendez-vous auprès de Mme la Sous-Préfète,
- commission sécurité : devis EG Signalisation en cours, on attend la fin des travaux d'enrobés rue de l'Île pour effectuer les marquages au sol,
- commission salle des fêtes/locations : un panneau vandalisé suite à une location du caveau : dossier à relancer avant encaissement du chèque de caution,

## **04/22 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

CONSIDERANT l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'en 2021, les crédits de dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif représentent 213 000 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 213 000 € x 25% soit 53 250 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 45 000 €

Article 2128 : agencements et aménagements de terrains : 15 000 €

Article 2151 : réseaux de voirie : 30 000 €

## **05/22 Bail emphytéotique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 nommant le directeur de l'EPF d'Alsace et l'autorisant à passer des contrats et signer tous les actes pris au nom de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de WOLXHEIM en date du 12 avril 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à WOLXHEIM (67120), 6 rue de Molsheim, figurant au cadastre section 2, parcelle numéro 115, d'une contenance totale de 2,52 ares et approuvant les projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition y relatives ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

\*\*\*\*\*

Vu la convention pour portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 6 juillet 2021, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de DEUX (2) ans ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 10 septembre 2021 par Maître SCHWAAB, notaire à STRASBOURG ;

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 14 octobre 2021 acceptant les termes du projet de Bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération et autorisant le directeur de l'EPF d'Alsace à le signer ;

## **EXPOSÉ**

Suite à l'acquisition du bien précédemment visé par l'EPF d'Alsace pour le compte de la commune, celle-ci a sollicité l'EPF d'Alsace en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans, lui conférant des droits réels immobiliers lui permettant de disposer librement et à court terme de prérogatives étendues sur ce bien. A ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir, mais pourra en contrepartie y réaliser tous les aménagements et travaux qu'elle souhaite dans le cadre de la conduite de son projet d'aménagement urbain.

La commune souhaite réaliser elle-même et à bref délai des travaux de réhabilitation et d'extension du bien en vue d'y aménager un projet de maison de santé. Lorsqu'il sera conclu, la commune aura la qualité de Maître d'Ouvrage pour effectuer tous travaux à ses frais et risques.

En fin de bail, le bien a vocation à réintégrer le patrimoine du bailleur. Ce dernier bénéficie alors en principe des éventuelles améliorations et/ou constructions. Cependant, au cas présent, dans la mesure où la commune est destinée à devenir propriétaire du bien au terme de la convention de portage, c'est elle qui bénéficiera alors des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser.

S'agissant d'un bail emphytéotique administratif, conclu entre deux personnes publiques, et visant à faciliter la concrétisation d'un projet d'intérêt général de création d'un équipement public ou collectif de type maison de santé ou pôle médical, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

**Le conseil municipal de la Commune de WOLXHEIM, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'APPROUVER le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à WOLXHEIM (67120), 6 rue de Molsheim, figurant au cadastre section 2, parcelle numéro 115, d'une contenance totale de 2,52 ares
- de CHARGER et AUTORISER Monsieur le Maire de WOLXHEIM à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment ledit bail.
- d'AUTORISER l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit bail au Livre Foncier après signature par les parties.
- d'AUTORISER l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace ainsi que prévu aux termes des dispositions de la convention de portage susvisée.

### **06/22 Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Monsieur le Maire informe que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

## **07/22 Réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire informe que les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités affiliées une convention de participation qui garantit une couverture pour le personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La commune de Wolxheim a adhéré à ce dispositif et participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour les deux risques. Les agents sont libres d'y adhérer ou non.

Une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :

- obligation et non plus faculté pour les Centre de Gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales,
- mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20% d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- obligation d'organiser un débat au sein des organes délibérants dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les conseillers du dispositif en place dans la commune et de l'obligation, à venir, de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

## **08/22 Divers**

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- demande de la directrice d'école pour une subvention pour une classe à thème VTT de 4 après-midis ; avis favorable de principe, les crédits seront inscrits au BP 2022,
- état d'avancement du chantier d'aménagement de l'entrée Sud,
- la Communauté de Communes souhaite que chaque commune membre déconnecte les gouttières d'un bâtiment communal : l'école est proposé en priorité n° 1, l'église en n° 2 ou l'atelier communal en n° 3,
- la gendarmerie a été appelée suite à un tir de feu d'artifices dans les carrières et la police pluri communale a dû intervenir lors d'un rodéo moto cross dans le vignoble,
- les travaux réalisés par la CeA sur les vannes débiteront en mai.

Monsieur Daniel GILLMANN explique comment sera réalisée l'étude de territoire relative à l'implantation d'une résidence séniors.

En tant que délégué du Select'om, il informe également d'un rapport sur la collecte des bio déchets.

Prochaine sessions fixées au 14 mars et 11 avril 2022

La séance est levée à 20 h 15

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 8 février 2022

Le Maire  
Adrien KIFFEL